

## **Attribution d'un demi-contrat doctoral Campagne 2023 (session septembre)**

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Dans le cadre de la campagne 2023 de recrutement des doctorants contractuels, l'Ecole doctorale « Sciences, Technologies, Santé – Galilée » lance un appel d'offre pour l'attribution d'un demi-contrat doctoral en vue du recrutement d'un doctorant contractuel de l'ED Galilée.

### **Eligibilité des candidats**

**Les candidats ayant postulé à un contrat doctoral dans le cadre du concours 2023 sont NON éligibles à cet appel d'offre.**

### **Financement :**

Le demi-contrat doctoral de l'ED Galilée correspond à 18 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Elle devra être complétée par un co-financement (hors financement ANR en dehors d'USPN) d'un montant identique couvrant les 18 autres mois de masse salariale du contrat doctoral (36 mois). Pour information, le salaire mensuel d'un doctorant contractuel, sans missions d'enseignement, se monte à 2 044,12 € brut à compter du 01/01/2023, 2 100 € brut à compter du 01/01/2024, 2 200 € brut à compter du 01/01/2025 et 2 300 € brut à compter du 01/01/2026.

L'attestation de l'obtention du co-financement signée par l'ordonnateur des crédits devra être fournie si possible au plus tard le vendredi 22 septembre 2023. Cette attestation de co-financement pourra indiquer si nécessaire la mention « *sous réserve de l'attribution du demi-contrat doctoral de l'ED Galilée* ».

L'Université Sorbonne Paris Nord (USPN), sera l'employeur du doctorant recruté. A ce titre, la gestion financière du contrat doctoral sera assurée par la Direction de la Recherche et une convention de reversement des fonds à l'Université devra être établie avec l'établissement/organisme apportant le co-financement. Le directeur de thèse bénéficiant de ce demi-contrat doctoral se chargera de contacter la Direction de la Recherche pour la mise en place du reversement du co-financement.

### **Procédure**

Le conseil de l'Ecole doctorale par vote électronique du vendredi 15 septembre 2023 attribuera le contrat conformément à la politique scientifique de l'ED qui **visé notamment à promouvoir l'interdisciplinarité et la visibilité internationale.**

Le doctorant recruté devra s'inscrire en thèse à l'Ecole doctorale Galilée.

Les candidats seront auditionnés le lundi 11 septembre 2023.

Si plusieurs demandes émanent du même laboratoire, un classement (priorités) sera demandé au directeur du laboratoire.

Un directeur ou un co-directeur de thèse bénéficiant déjà d'un contrat doctoral dans le cadre du concours 2023 ne sera pas prioritaire.

### **Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra être fourni en version électronique (un seul fichier en format pdf) et envoyé à la direction de l'ED ([directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr](mailto:directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr)) et en copie au secrétariat ([ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr](mailto:ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr)), sous couvert de la direction du laboratoire (en copie du mail), **au plus tard le lundi 4 septembre 2023.**

### **Le dossier devra contenir les éléments suivants :**

- Le descriptif du projet de thèse (2 pages maximum). Si le projet se fait dans le cadre d'une collaboration nationale ou internationale, la contribution scientifique de chaque partenaire devra être précisée. En cas de co-direction (titulaire HDR) par deux membres du même laboratoire, un argumentaire explicitant la contribution/complémentarité de chaque co-directeur devra être apporté ;
- Une lettre argumentée du directeur de laboratoire soutenant le projet ;
- L'origine du co-financement. Ce dernier ne peut être un financement ANR hors université ;
- Le CV détaillé du candidat ;
- Le diplôme ou l'attestation de réussite du Master 2 (ou diplôme équivalent) ainsi qu'une attestation du classement de l'étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme (non nécessaire si l'attestation de réussite indique cette information). Si le diplôme du Master 2 (ou diplôme équivalent) est en cours, fournir à *minima* le relevé de notes du 1<sup>er</sup> semestre avec le classement de l'étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme ;
- Le nombre de contrats doctoraux de l'Université USPN obtenus par le directeur (et le co-directeur) de thèse depuis les 3 dernières années ;
- Le nombre de doctorants actuellement encadrés par le directeur (et le co-directeur de thèse en précisant s'il s'agit d'une direction pleine (100%) ou d'une co-direction (50%)). Se reporter au [règlement intérieur de l'ED](#) pour connaître le taux maximum d'encadrement autorisé par l'école doctorale.